
RAPPORT DE GESTION

2020



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Depuis sa fondation, il y a près de 18 ans, le Fonds exerce son activité de compensation entre les caisses d'allocations familiales permettant de fixer le taux de cotisation nécessaire au financement des prestations et contribue ainsi au maintien de la politique familiale constructive et généreuse en vigueur dans notre canton.

L'exercice 2020, marqué par la pandémie de Covid-19 et les mesures de confinement et de restrictions sanitaires qui sont intervenues, posait de nombreuses interrogations quant au niveau de l'emploi et l'encaissement des cotisations, ainsi que leurs effets sur la trésorerie du Fonds.

Bien que certains secteurs de notre économie aient été gravement impactés, les effets sur l'emploi sont restés mesurés au niveau global, notamment grâce aux dispositifs d'aide et de soutien mis en place par les autorités fédérales et cantonales.

Cette situation de crise a néanmoins nécessité un suivi encore plus rapproché des données majeures permettant l'établissement des budgets et des prévisions, fondement des recommandations pour la fixation du taux et par conséquent, de l'équilibre financier du régime.

Une nouvelle fois, l'équipe du Fonds, animée par Madame Angela Fischer, directrice générale, a fait preuve de professionnalisme et d'engagement pour assumer avec succès sa mission. Un grand merci à toute l'équipe.

Relevons aussi la contribution des membres du Conseil d'administration dont les avis pertinents facilitent grandement les décisions d'orientation.

Enfin, permettez-moi de remercier ici Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, ainsi que son département pour leur soutien, leur confiance et leur disponibilité.

Grâce à l'engagement de tous, le Fonds a fait face, avec succès, aux défis de l'année 2020. Il est ainsi bien armé pour faire face aux enjeux futurs et poursuivre son action résolue et engagée au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber,
Président du Conseil d'administration

SOMMAIRE

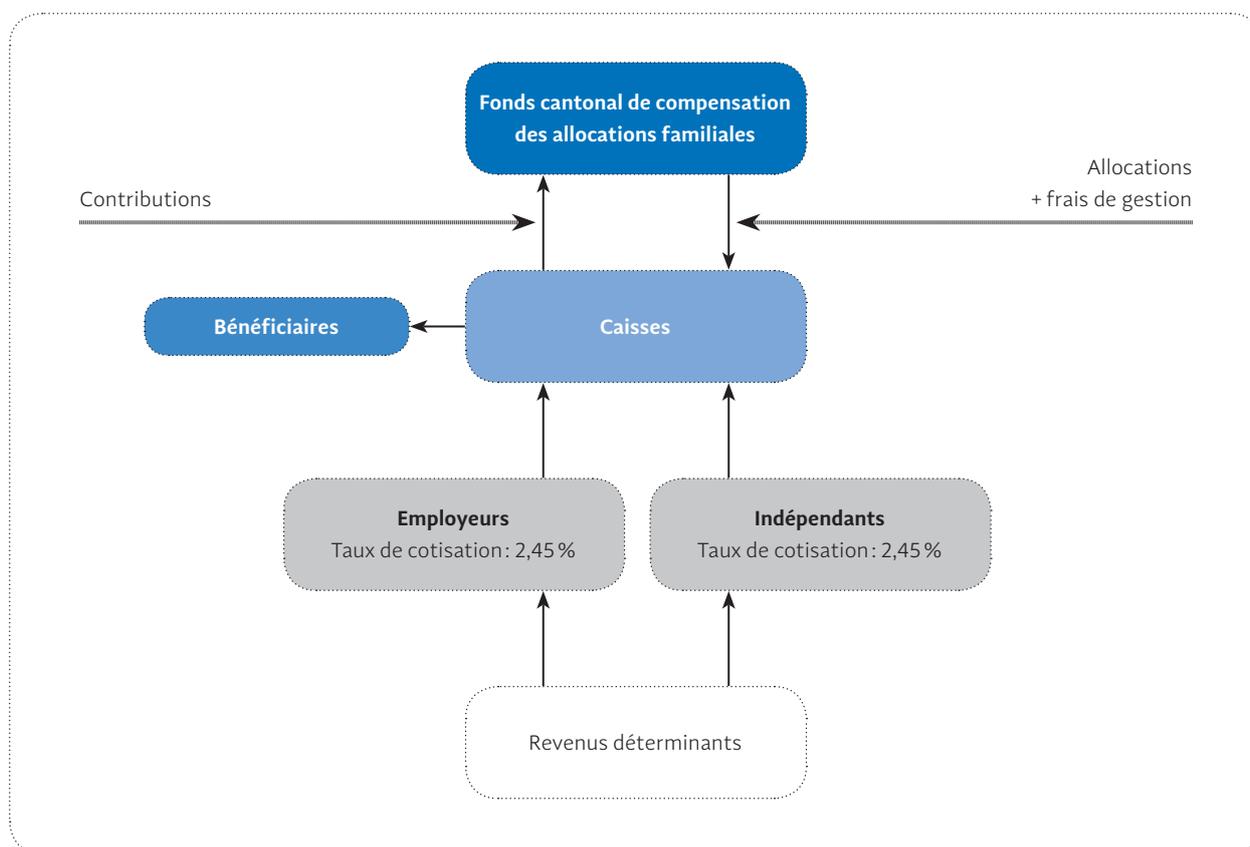
Fonds cantonal de compensation	6
Structure organisationnelle	7
Conseil d'administration	8
Caisses d'allocations familiales	9
Les allocations familiales à Genève	10
Evolution du régime	11
Statistiques fédérales	12
Panorama statistique genevois	13
Comptes annuels	14
Bilan	15
Compte de résultat	20
Etats financiers	22
Annexes aux états financiers	24
Notes aux états financiers	26
Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision	32
Annexe 2 : Liste des caisses	34
Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2020	36

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Créé en 2002 par voie législative, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a pour but d'instaurer la solidarité en termes de charges parmi les diverses branches économiques et de supprimer la concurrence entre les caisses d'allocations familiales actives dans le canton.

Les charges du régime genevois d'allocations familiales sont financées par le prélèvement d'une contribution auprès des employeurs et des indépendants via un taux de cotisation unique de 2,45 % en 2020.

La contribution est prélevée, pour les salariés, sur la base des salaires soumis à cotisations AVS et, pour les personnes de condition indépendante, sur la base des revenus soumis à cotisations AVS, à concurrence du montant maximal du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (CHF 148'200.-).



Le Fonds cantonal de compensation :

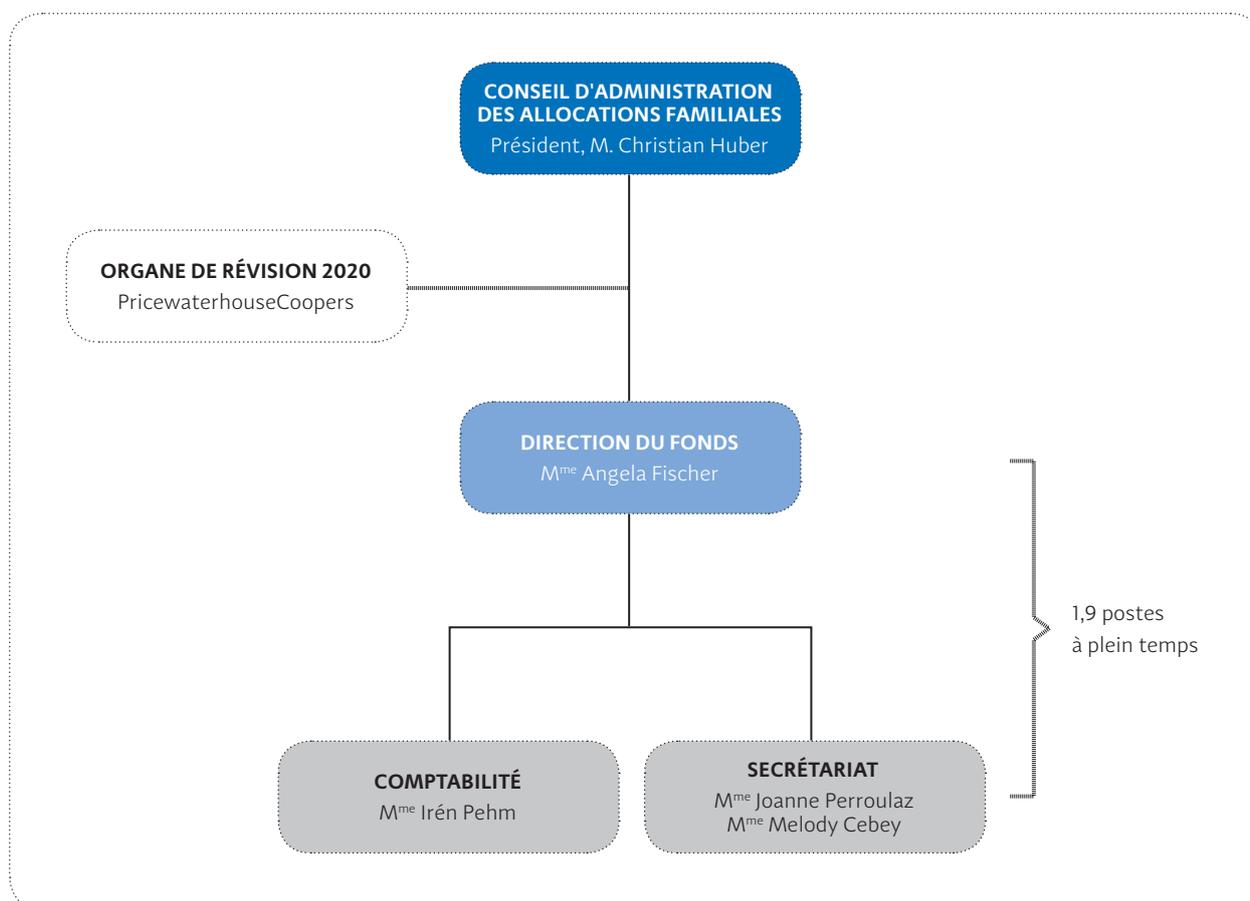
- encaisse les recettes et prend en charge les dépenses du régime ;
- constitue les réserves du régime ;
- gère et investit la fortune du régime ;
- collecte, contrôle et valide les statistiques cantonales à l'attention des autorités fédérales ;
- émet des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

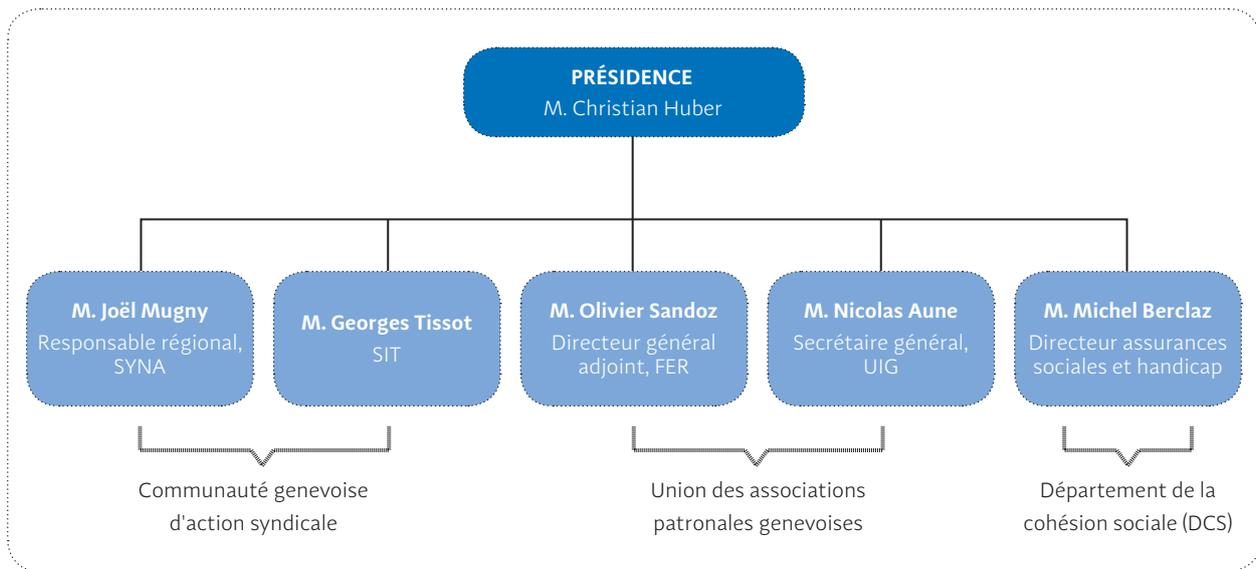
Avec une structure administrative très légère de 1,9 postes, exclusivement féminine, le Fonds cantonal de compensation collabore avec 53 caisses, actives dans le canton.

L'identification et l'analyse des risques opérationnels en amont, ainsi que les mesures de contrôle mises en place durant les dix dernières années, ont permis au Fonds de poursuivre son activité pendant cette année mouvementée, sans que la qualité et la quantité de travail ne s'en ressentent.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4).



La direction assiste aux séances avec voix consultative.

Tâches du Conseil d'administration :

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- examiner les comptes annuels relatifs à la loi sur les allocations familiales remis par les caisses de compensation ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation et les décisions prises ;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- surveiller l'équilibre financier des allocations familiales et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses du régime ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de frais de gestion octroyé aux caisses pour la pratique du régime genevois ;
- entendre les rapports des gestionnaires de placement et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime des allocations familiales.

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 4 voix.

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche. Les caisses de compensation sont soumises à la surveillance des cantons.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses de compensation AF (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
CAF publiques cantonales (CAFAC; SCAF-CAFI)	2	0	2
CAF gérées par des caisses de compensation AVS *	17	32	49
CAF professionnelles et interprofessionnelles	1	1	2
Total	20	33	53

* créées par des associations professionnelles par branche d'activité

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois. Cette indemnité est calculée en fonction des revenus déterminants annoncés par les caisses.

En 2020, le taux de frais de gestion accordé aux caisses est de :

- 0,075 % pour la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC)
- 0,185 % pour le Service cantonal d'allocations familiales (SCAF)
- 0,12 % pour les autres caisses

LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

Les allocations sont des prestations sociales en espèces, uniques ou périodiques, indépendantes du salaire, du revenu ou du degré d'activité, destinées à participer partiellement à la charge financière représentée par un ou plusieurs enfants.

Les allocations familiales comprennent:

- l'allocation de naissance;
- l'allocation d'accueil;
- l'allocation pour enfant de 0 à 16 ans;
- l'allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans;
- l'allocation de formation professionnelle de 15 à 25 ans.

La Confédération prescrit des montants minimaux pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle. Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés et prévoir, en plus, une allocation de naissance et une allocation d'adoption.

Le financement des allocations familiales, pour les personnes actives, est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

Montants 2020 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
0-16 ans	300	200
16-20 ans en incapacité de travail	400	200
15-25 ans en formation professionnelle	400	250
Naissance et adoption	2'000	-
Complément 3^e enfant / 0-25 ans	100	-
Complément 3^e enfant / naissance et adoption	1'000	-

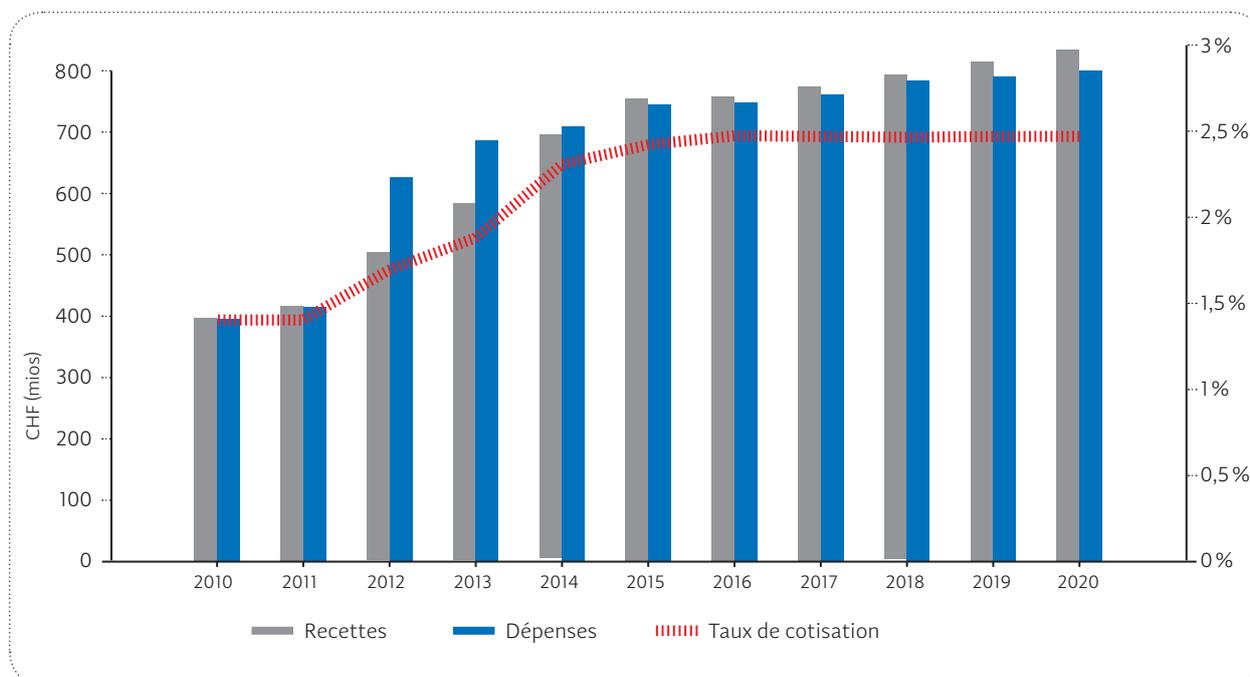
ÉVOLUTION DU RÉGIME

L'évolution du régime genevois des allocations familiales est intrinsèquement liée à divers facteurs, tels que :

- l'évolution de la situation économique, non seulement cantonale, mais également nationale et internationale;
- la globalisation de l'économie et l'accroissement de la mobilité des entreprises et des travailleurs qu'elle provoque;
- la politique familiale dans les pays où l'exportabilité des allocations familiales est possible;
- le cours du franc suisse par rapport à l'euro, compte tenu du nombre important d'allocations différentielles versées dans les pays de l'Union européenne.

Dans un contexte en constante mutation et aux multiples influences, les résultats du régime peuvent se trouver, à tout moment, fortement impactés par des éléments extérieurs.

Evolution des recettes, dépenses & taux de cotisations 2010-2020



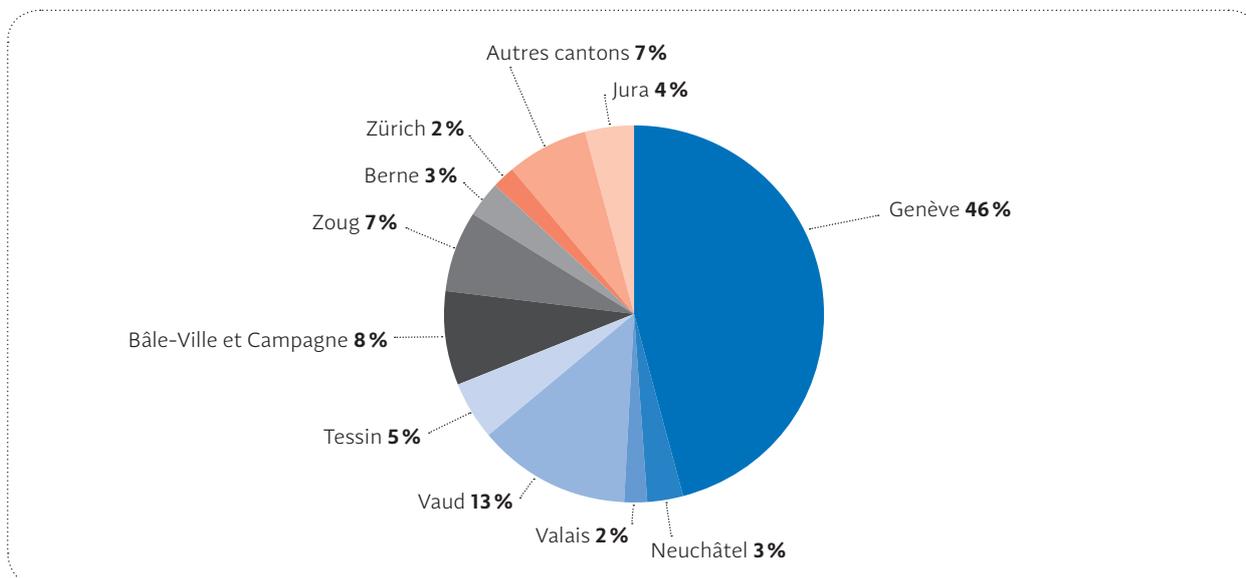
STATISTIQUES FÉDÉRALES

Comparatif Suisse / Genève

Total allocations familiales 2019	Total Suisse	Total Genève	Part GE/CH
Nombre d'allocations familiales	2'327'356	240'027	10,31%
Somme des allocations familiales (en CHF)	5'901'592'025	795'609'007	13,48%
Somme des allocations intercantionales (en CHF)	26'115'673	3'432'278	13,14%
Somme des allocations internationales (en CHF)	173'375'969	87'978'379	50,74%

Source: Statistique des allocations familiales 2019, Tableaux cantonaux des allocations familiales en vertu de la LA-Fam 2019, OFAS, DFI, avril 2021. Les chiffres pour Genève comprennent les allocations pour non actifs et les allocations au-delà des montants cantonaux.

Répartition des sommes d'allocations différentielles 2019 *

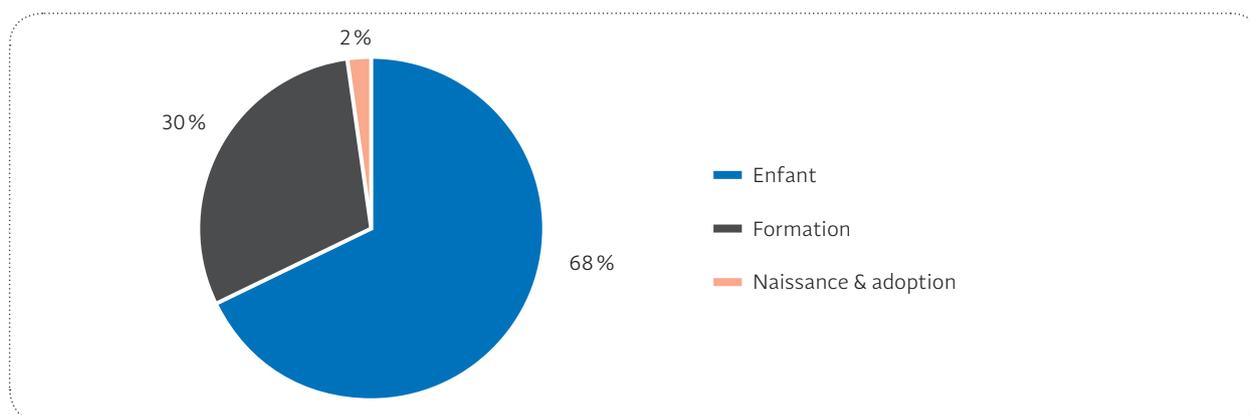


Source: Statistique des allocations familiales 2019 – OFAS

* Les allocations différentielles comprennent les allocations intercantionales et internationales.

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

Répartition des allocations en 2020



Statistiques cantonales 2020

	Salariés		Indépendants		Total	
	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)	Nombre	Montant (mios CHF)
Enfant	156'386	499.6	5'896	20.5	162'282	520.1
Formation dès 15 ans	57'099	217.6	3'345	13.5	60'444	231.1
Naissance et adoption	4'923	10.0	174	0.4	5'097	10.3
Total	218'408	727.2	9'415	34.4	227'823	761.5
		95,5%		4,5%		100%
Cotisations		811.5		24.4		835.9
		97,1%		2,9%		100%
	Entreprises et succursales		Indépendants		Total	
Nombre d'affiliés	34'635		21'842		56'477	

Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	122'811
Indépendants	5'058
Total	127'869

Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	2'350'053
Internationaux	91'032'895
Total	93'382'948

En vertu des accords bilatéraux et des *Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam), 4.8.4 Versement du complément différentiel*, le régime exporte environ 38 % des prestations en faveur des enfants domiciliés à l'étranger, dont 95 % concernent des enfants domiciliés en France.

Le montant mensuel moyen par enfant de complément différentiel international s'élève à CHF 228.-.

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

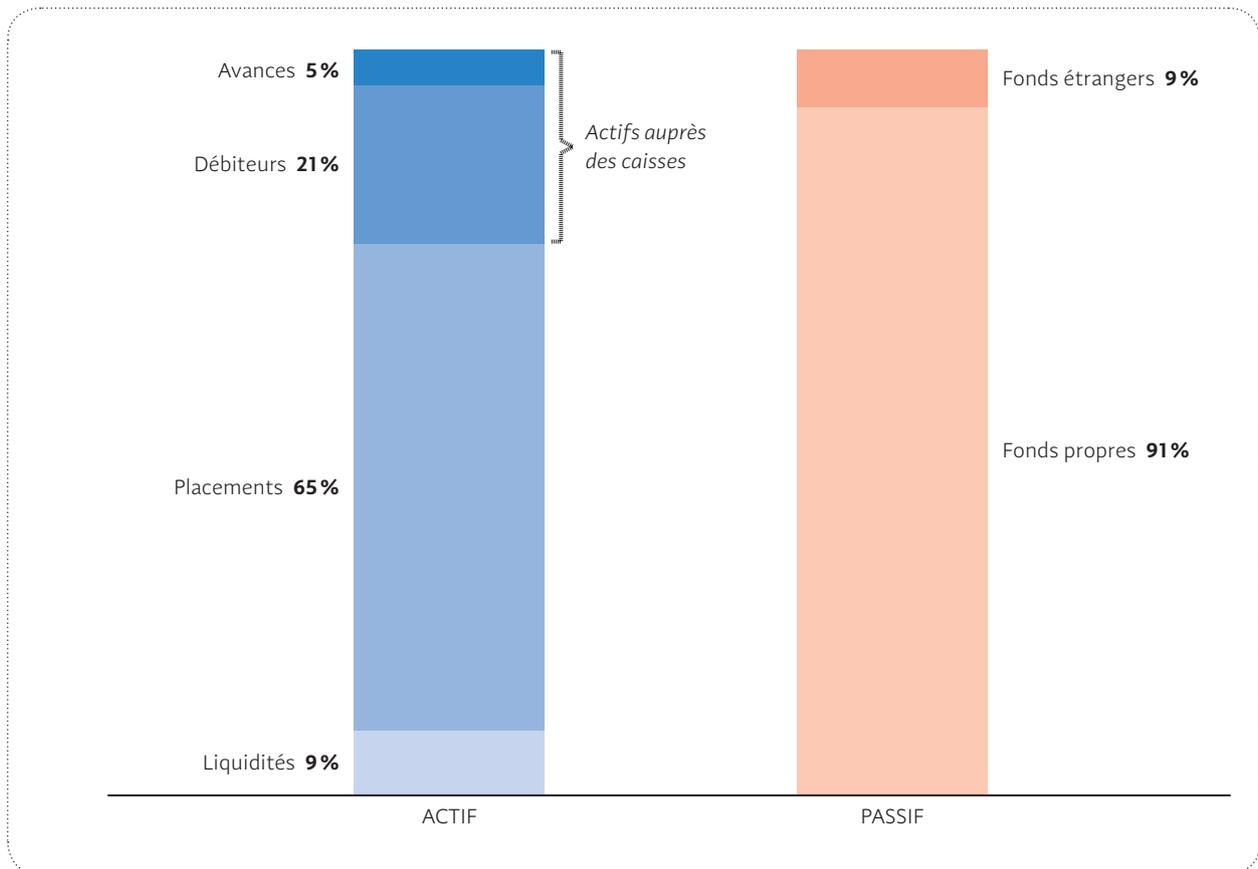
Organe de révision PricewaterhouseCoopers PWC

Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et la présentation des comptes, ainsi qu'au système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible, voire inexistant.

BILAN

Composition du bilan au 31.12.2020



BILAN

ACTIF CIRCULANT

Liquidités et placements

Les liquidités et les placements constituent 74% du total de l'actif au 31.12.2020 (70% au 31.12.2019).

Caisses d'allocations familiales débiteurs

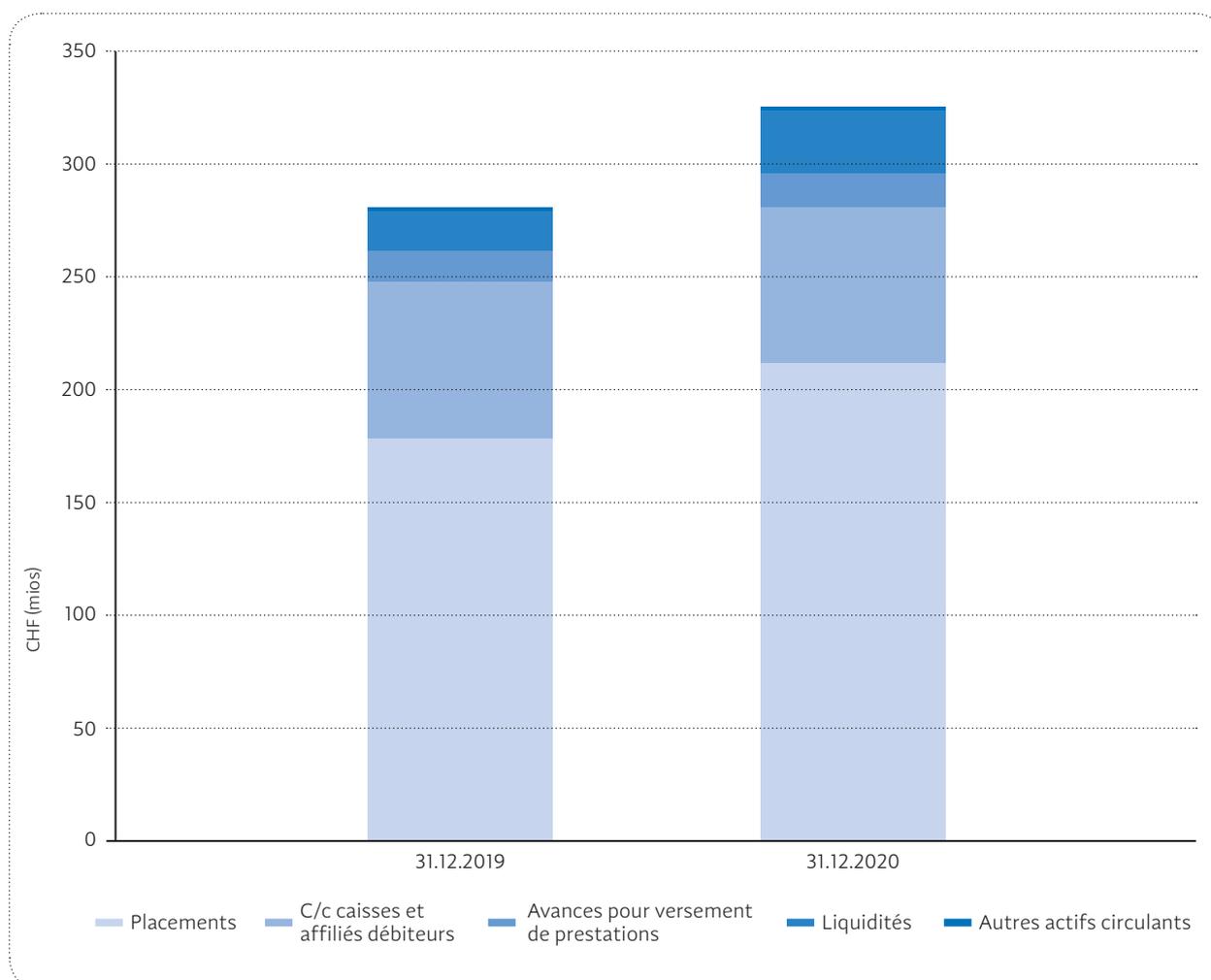
L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation.

Avances pour versement des prestations

Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances, à concurrence d'au maximum un mois de prestations, aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées.

Composition de l'actif



BILAN

LA GESTION DE LA FORTUNE DU FONDS

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales doit être placée de manière à représenter toute sécurité et à rapporter un intérêt convenable. (RAF, art. 14, al. 3).

L'organisation de l'activité de placement est régie par les « Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds ». Ces documents fixent clairement les principes, les règles et les objectifs, selon lesquels est gérée la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour des trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. Par ailleurs, la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation intègre, depuis plus de quinze ans, les préoccupations environnementales, sociales et de gouvernance via des exclusions sectorielles et des investissements responsables.

Concrètement le Fonds :

- privilégie une approche des investissements à moyen /long terme ;
- les investissements en actions sont effectués via des fonds de placement essentiellement indicieux ;
- les investissements en immobilier sont exclusivement effectués via des fonds de placement ;
- les matières premières sont exclues de l'univers d'investissement ;
- les investissements doivent participer au financement d'une économie durable.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

Limites et répartition des placements à la valeur de marché au 31 décembre 2020

Catégorie de placement	Limites de placements	Situation au 31 décembre 2020	Limites OPP2
0. Référence	Actifs financiers	Actifs financiers	Actifs financiers
1. Liquidités et marché monétaire	100 %	25 %	100 %
2. Obligations	-	-	-
2.1 Obligations libellées en CHF	100 %	14 %	100 %
2.2 Obligations en monnaies étrangères hedgées en CHF	20 %	1 %	30 %
3. Actions	-	-	-
3.1 Actions suisses	50 %	30 %	50 %
3.2 Actions monde y compris pays émergents	25 %	18 %	30 %
4. Titres hypothécaires suisses, lettre de gage et titres de gage sur des immeubles	-	-	50 %
5. Placements immobiliers	-	-	-
5.1 Immobilier suisse	15 %	8 %	30 %
5.2 Immobilier international	5 %	2 %	10 %
6. Placements alternatifs*	15 %	2 %	15 %
7. Infrastructures	-	-	10 %
8. Francs suisses	100 %	83 %	100 %
9. Monnaies étrangères	30 %	17 %	30 %

* Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs.

La répartition des placements est conforme aux directives du Fonds cantonal de compensation et aux prescriptions de l'OPP2 en la matière.

BILAN

ACTIFS FINANCIERS

Après une année 2019 qui se clôture avec des performances boursières très importantes, (30,6% pour l'indice SPI), le mois de mars 2020 enregistre le krach boursier le plus brutal et le plus rapide de l'histoire. La soudaineté de la crise sanitaire et les mesures prises par les gouvernements pour contrôler la propagation du virus ont entraîné une correction sans précédents sur les marchés des actions, avec des pertes allant de 30% à 50%. Cependant, cette crise inattendue ne frappe pas seulement les actions, aucun actif risqué n'a été épargné.

Les interventions massives des banques centrales ont réussi à calmer rapidement les marchés, qui entament une rapide et forte reprise. A la fin de l'année, les pertes du printemps avaient été complètement récupérées et les marchés affichaient même des performances positives (3,8% pour l'indice SPI).

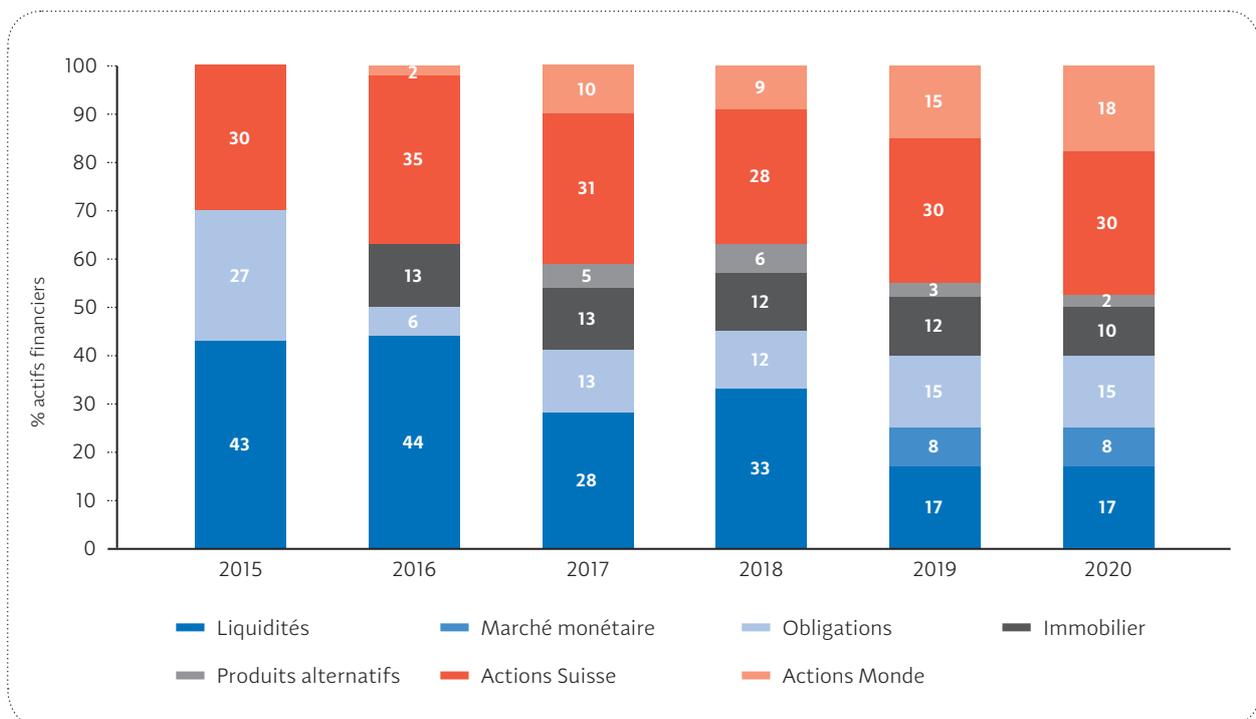
En dépit d'une année marquée par de fortes turbulences boursières, la performance du portefeuille géré à l'interne est de 7,7%. La plus-value nette sur titres est de CHF 9.2 millions et les produits financiers s'élèvent à CHF 2.6 millions.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100%; il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus. Les coûts directs des investissements, pour la part de la fortune gérée à l'interne, demeurent très faibles et s'élèvent à 0,09% de la valeur des titres au 31.12.2020.

Evolution des actifs financiers

Depuis 2015, le Fonds poursuit la diversification du portefeuille avec l'introduction de nouvelles classes d'actifs dans son univers d'investissement, dans le but de diminuer l'impact de la baisse des taux d'intérêt.

Evolution des actifs financiers au 31 décembre 2020



BILAN

PASSIF

Au 31.12.2020, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 300 millions, soit 17 % de plus qu'en 2019 (CHF 255 millions au 31.12.2019).

Le niveau de fortune du Fonds reflète la bonne conjoncture économique et l'excellente performance des marchés financiers de ces dernières années.

Réserves

Réserve de couverture de risques de fluctuation

En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève. Cette réserve correspond à 25% de la dépense annuelle moyenne du régime.

Au 31.12.2020, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 200 millions.

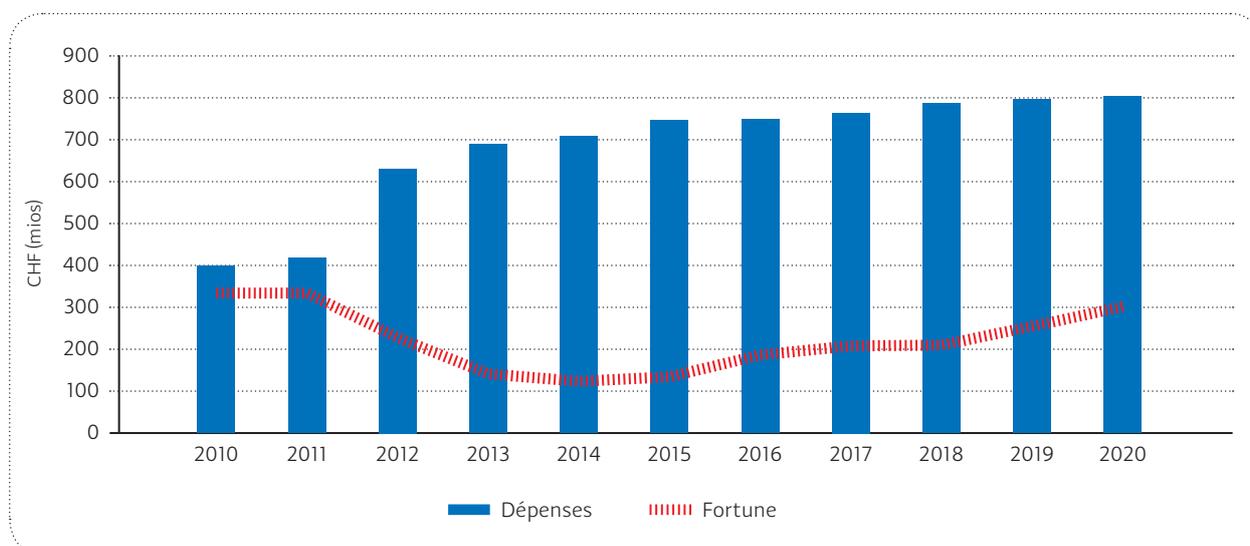
Un montant d'environ CHF 66 millions se trouve auprès des caisses, sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement de prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux insuffisances de trésorerie du Fonds cantonal de compensation.

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0,65 mois de prestations.

Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux fluctuations de valeur des placements. Le Conseil a décidé de fixer cette réserve à 15% de la valeur de marché des placements. Au 31.12.2020, cette réserve s'élève à CHF 27 millions.

Evolution des dépenses et de la fortune du Fonds



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation de l'exercice 2020 présente un excédent de produits de CHF 33'942'269.- (CHF 22'294'518.- en 2019), soit une amélioration de 52 %.

Produits du régime

Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 34.2 milliards, contre CHF 33.4 milliards pour l'exercice 2019, soit une variation de +2,2 %.

Malgré une année 2020 marquée par une crise sanitaire sans précédents, suivie des restrictions imposées à la mobilité et à l'économie par les gouvernements afin de contenir la propagation du virus et protéger les systèmes de santé, on constate une augmentation des revenus déterminants. Cela s'explique par les mesures de soutien mises en place par le Conseil fédéral afin de limiter l'impact de la crise sanitaire sur l'économie, préserver l'emploi et éviter les faillites d'entreprises.

Avec un taux de cotisation de 2,45 % (inchangé depuis 2016), les produits du régime ont progressé de +2,5 % et atteignent CHF 836 millions.

Allocations familiales versées par les caisses

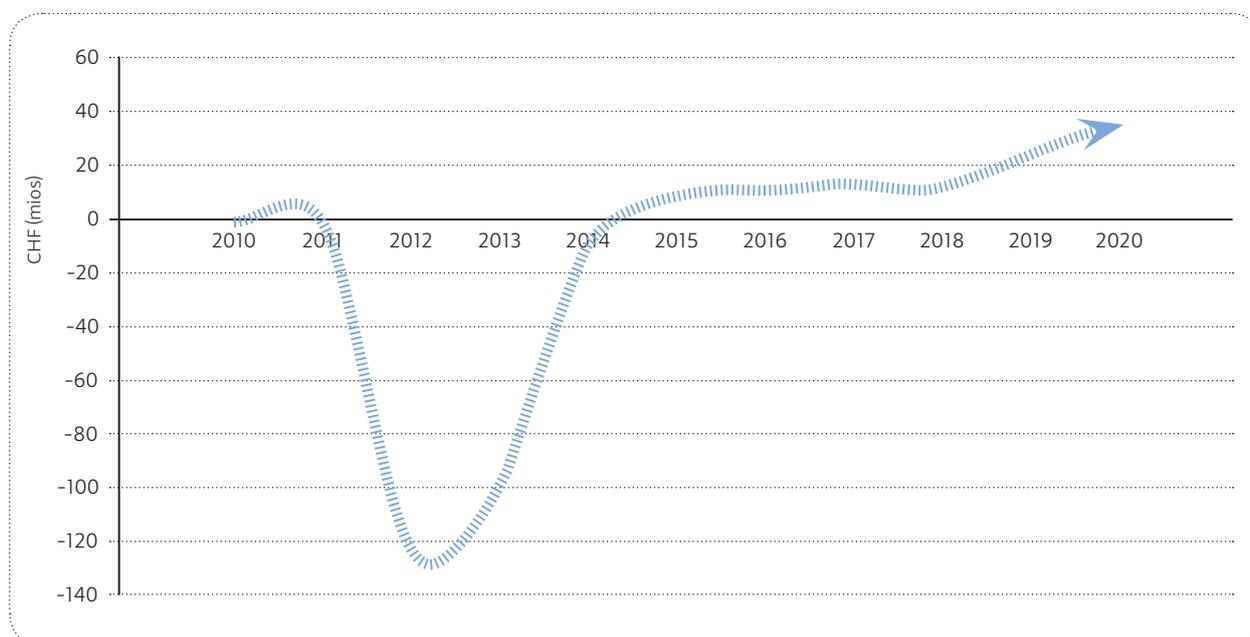
Les prestations versées en 2020 augmentent de CHF 8.5 millions (1 %) par rapport à l'exercice 2019. Le Fonds cantonal de compensation verse, en moyenne, CHF 63 millions de prestations par mois.

Sans changement législatif majeur, le régime semble s'orienter vers une certaine stabilisation.

Indemnités pour frais de gestion

Les indemnités versées par le Fonds cantonal de compensation aux caisses ont augmenté de CHF 0.8 millions par rapport à l'année 2019, consécutivement à l'augmentation des revenus déterminants. Les taux des frais de gestion octroyés aux caisses à titre d'indemnité pour la pratique du régime genevois des allocations familiales restent inchangés par rapport à 2019.

Résultats d'exploitation 2010-2020



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements, ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et les charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère.

Une fois de plus, les frais de fonctionnement du Fonds sont restés en-dessous du budget et sont même inférieurs aux frais d'administration de 2019, soit CHF 350'502.- en 2020 contre CHF 359'066.- en 2019.

Ces frais sont répartis selon la clé suivante:

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60%
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40%

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis, en partie, par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

Résultat financier

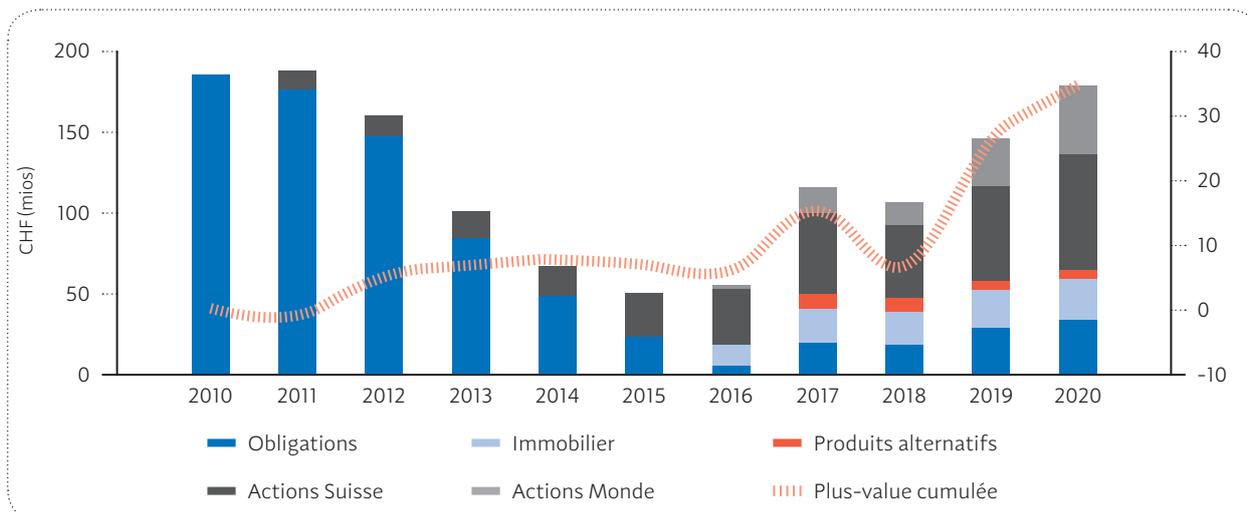
Les produits financiers de l'année 2020 s'élèvent à CHF 2'509'266.- contre CHF 2'194'543.- pour l'exercice précédent. Il s'agit, pour la moitié, des revenus des fonds de placement en actions.

La plupart des fonds de placement détenus par le Fonds cantonal de compensation sont des fonds de capitalisation, qui réinvestissent la totalité des intérêts et dividendes issus de leur portefeuille boursier. Contrairement aux fonds de distribution, ils ne donnent pas lieu au versement de dividendes aux porteurs de parts.

La plus-value sur titres atteint CHF 12'018'365.- en 2020, en baisse par rapport à l'année 2019 (CHF 20'212'615.-), mais s'avère exceptionnelle, compte tenu de la crise sanitaire qui s'est poursuivie pendant toute l'année. Une perte de change non réalisée sur les titres en dollars, d'environ 2.8 millions, vient corriger ce résultat, en raison de la dépréciation du dollar à la date de clôture; le résultat demeure, toutefois, très satisfaisant.

Entre 2010 et 2020, les investissements réalisés cumulent une plus-value de CHF 35 mios.

Plus-value cumulée 2010-2020



ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2020

ACTIF

	Note	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	28'609'276	17'736'860
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	12'710'212	16'710'741
Placements à terme	2.1	20'000'000	15'000'000
Titres	2.1	179'424'505	146'472'918
Total placements		212'134'717	178'183'659
Total liquidités et placements		240'743'993	195'920'519
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	21'276'998	22'977'789
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	14'409'500	13'873'500
		35'686'498	36'851'289
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	49'151'167	47'263'235
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-3'100'000	-3'000'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	2'044'187	2'424'880
- indemnités en réparation de dommage	2.2	132'735	154'006
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-132'735	-154'006
		48'095'354	46'688'115
Autres créances à court terme		635'614	537'971
Total comptes courants/Débiteurs		84'417'466	84'077'375
Compte de régularisation	2.4	27'052	78'420
Garantie de loyer		2'701	2'701
TOTAL DE L'ACTIF		325'191'212	280'079'015
PASSIF			
Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.5	2'570'587	2'887'896
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.5	21'138'337	20'871'282
Intérêts moratoires à rétrocéder		220'155	222'144
Compte de régularisation	2.6	1'246'595	990'578
Total fonds étrangers à court terme		25'175'675	24'971'900
Fortune			
<i>Fonds libres</i>			
1 ^{ère} application Swiss GAAP RPC			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		33'107'115	0
Excédent de produits de l'exercice		44'908'422	43'511'003
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation		0	11'596'112
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-5'000'000	-22'000'000
Total fonds libres	2.7	73'015'537	33'107'115
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.7	200'000'000	200'000'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.7	27'000'000	22'000'000
Total fortune		300'015'537	255'107'115
TOTAL DU PASSIF		325'191'212	280'079'015

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2020

	Note	Budget 2020 (en CHF)	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		835'907'174	815'518'786
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		-100'000	-700'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.9		-761'535'369	-753'046'602
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.10		-40'932'369	-40'124'769
Excédent de produits du régime			33'339'437	21'647'416
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.11		1'100'773	1'110'717
Intérêts rémunératoires	2.11		-277'786	-241'471
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.11		-220'155	-222'144
			602'832	647'102
Excédent de produits du compte d'exploitation	2.12		33'942'269	22'294'518
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			2'509'266	2'194'543
Autres produits financiers			100'681	83'688
Plus value sur titres	2.13		12'018'365	20'212'615
Perte de change			-2'794'272	-522'295
Charges financières	2.14		-517'386	-392'999
Excédent de produits des placements			11'316'655	21'575'551
Frais de fonctionnement	2.15	-407'800	-350'502	-359'066
		-407'800	-350'502	-359'066
Excédent de produits du compte d'administration		-407'800	10'966'153	21'216'486
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT PRÉLÈVEMENT DE / (ATTRIBUTION À)				
LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION ET				
LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR			44'908'422	43'511'003

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2020 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits de l'exercice	Total fonds libres	Réserve de couverture de risques de fluctuation	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
Solde au 1^{er} janvier 2019	-0	-	-0	211'596'112	-	211'596'112
Excédent de produits de l'exercice		43'511'003	43'511'003			43'511'003
Excédent de produits avant attribution de la réserve de couverture de risques de fluctuation	-0	43'511'003	43'511'003	211'596'112	-	255'107'115
Attribution au report des exercices précédents	43'511'003	-43'511'003	-			-
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	11'596'112		11'596'112	-11'596'112		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-22'000'000		-22'000'000		22'000'000	-
Solde au 31 décembre 2019	33'107'115	-	33'107'115	200'000'000	22'000'000	255'107'115
Solde au 1^{er} janvier 2020	33'107'115	-	33'107'115	200'000'000	22'000'000	255'107'115
Excédent de produits de l'exercice		44'908'422	44'908'422			44'908'422
Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	33'107'115	44'908'422	78'015'537	200'000'000	22'000'000	300'015'537
Attribution au report des exercices précédents	44'908'422	-44'908'422	-			-
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	-		-	-		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-5'000'000		-5'000'000		5'000'000	-
Solde au 31 décembre 2020	73'015'537	-	73'015'537	200'000'000	27'000'000	300'015'537

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2020

	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice	44'908'422	43'511'003
Ajustements plus values des placements et titres	-12'018'365	-20'212'615
Ajustements perte de change des placements et titres	2'910'871	571'994
Variation des opérations de change	392	-8'634
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	100'000	700'000
Sous-total	35'901'320	24'561'748
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme	-5'000'000	-15'000'000
Créances auprès des caisses	1'700'791	-2'941'336
Avances aux caisses pour versement de prestations	-536'000	-29'000
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-1'887'933	-5'414'379
- allocations à restituer par bénéficiaires	380'693	309'441
- indemnités en réparation de dommage	21'271	8'654
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	-21'271	-8'654
Autres créances à court terme	-97'643	311'418
Compte de régularisation	51'369	-5'912
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-317'309	-968'793
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	267'055	351'890
Intérêts moratoires à rétrocéder	-1'989	24'053
Autres créanciers	-0	-84'182
Compte de régularisation	256'017	655'261
Sous-total	-5'184'948	-22'791'541
Cash flow provenant de l'exploitation	30'716'371	1'770'208
Achats de titres	-35'658'476	-34'401'281
Vente de titres	11'813'991	14'264'804
Cash flow relatif aux investissements	-23'844'485	-20'136'477
Cash flow relatif au financement	0	0
CASH FLOW NET TOTAL	6'871'887	-18'366'269
Liquidités opérationnelles	17'736'860	25'762'314
Liquidités liées aux comptes de placements	16'710'741	27'051'556
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	34'447'601	52'813'870
Liquidités opérationnelles	28'609'276	17'736'860
Liquidités liées aux comptes de placements	12'710'212	16'710'741
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	41'319'487	34'447'601

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 53 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2020 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi sur les allocations familiales (J 5 10 LAF), état au 31.12.2020.
- Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (J 5 10.01 RAF), état au 31.12.2020.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation des allocations familiales (J 5 10.03 RCAFAF), état au 31.12.2020.
- Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, applicables au 31.12.2020.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2020.

Principes d'évaluation

a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

b) Monnaies étrangères

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

c) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La limite maximale de 10% de la fortune du Fonds placée dans des créances sur un seul débiteur prévue par l'OPP2 est dépassée en ce qui concerne la BCGE.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31.12.2020, les avoirs auprès de la BCGE se décomposent comme suit:

- CHF 28'609'276.- : liquidités pour le versement des soldes aux caisses
- CHF 31'626'513.- : liquidités liées aux placements, dépôts à terme et obligations.

La limite maximale de 10 % de la fortune du Fonds placée dans des créances sur un seul débiteur prévue par l'OPP2 est légèrement dépassée.

Toutefois, la directive 3. *Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions* s'applique. Celle-ci prévoit, en effet, que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Les placements se composent de:

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	12'710'212	16'710'741
Dépôts à terme (05.02.2021)	20'000'000	15'000'000
Opérations de change à terme	10'341	10'733
Marché monétaire	0	305'312
Obligations	34'933'265	29'035'860
Actions	114'555'858	88'284'522
Fonds de placement immobiliers	24'132'034	23'464'743
Produits alternatifs	5'793'007	5'371'748
Total placements	212'134'717	178'183'659

2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalente à 0,36% des cotisations des employeurs et des indépendants (inchangé par rapport à 2019), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 3'100'000.- (CHF 3'000'000.- au 31.12.2019).

2.3 Avances pour versements de prestations

Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que:

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

En 2020, des avances pour versements des prestations à raison de CHF 536'000.- ont été versées aux caisses par le Fonds cantonal de compensation, ce qui porte le total à CHF 14'409'500.-.

Ce montant constitue une part non disponible de la fortune du Fonds.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.4 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	4'884	13'055
Autres actifs de régularisation	22'168	65'365
Total	27'052	78'420

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

2.5 Caisses d'allocations familiales, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

2.6 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2020, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.7 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation - Réserve de fluctuation de valeur

Réserve de couverture de risques de fluctuation

Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture de risques de fluctuation. D'après l'art. 14 al. 1 let. e du Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF J 5 10.01), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019, cette réserve est considérée comme adéquate lorsqu'elle est équivalente à au moins 25 % des dépenses annuelles du Fonds cantonal de compensation.

Au 31.12.2020 la réserve s'élève à CHF 200'000'000.-, ce qui correspond à 100 % de l'objectif de réserve (inchangé par rapport à 2019).

Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve, constituée pour la première fois en 2019, correspond à 15 % de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

L'évolution des fonds libres, de la réserve de couverture de risques de fluctuation et de la réserve de fluctuation de valeur sur les deux années se présente comme suit:

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

	31.12.2020 (en CHF)	31.12.2019 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	33'107'115	0
Excédent de produits du compte d'exploitation	33'942'269	22'294'518
Excédent de produits du compte d'administration	10'966'153	21'216'486
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves de couverture de risques de fluctuation et de fluctuation de valeur	78'015'537	43'511'003
Prélèvement de la réserve de couverture de risques de fluctuation	0	11'596'112
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-5'000'000	-22'000'000
Fonds libres	73'015'537	33'107'115
Réserve de couverture de risques de fluctuation		
Solde au 1 ^{er} janvier	200'000'000	211'596'112
Prélèvement de la réserve	0	-11'596'112
Réserve de couverture de risques de fluctuation	200'000'000	200'000'000
Objectif de couverture	200'000'000	200'000'000
Réserve de fluctuation de valeur		
Solde au 1 ^{er} janvier	22'000'000	0
Attribution à la réserve	5'000'000	22'000'000
Réserve de fluctuation de valeur	27'000'000	22'000'000
Objectif de couverture	27'000'000	22'000'000

La disponibilité de la fortune du Fonds est présentée dans le tableau suivant:

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		Total (en CHF)
	Immédiatement disponible (en CHF)	Placements disponibles à très court-terme (en CHF)	Non disponible ^{a)} (en CHF)	Disponible sous 6 mois (en CHF)	Non disponible ^{b)} (en CHF)	
31.12.2020	41'319'487	199'424'505	-1'216'842	46'078'886	14'409'500	300'015'537
31.12.2019	34'447'601	161'472'918	-909'457	46'222'553	13'873'500	255'107'115

a) Comptes de régularisation et garantie de loyer

b) Comptes d'avances pour versement des prestations

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0.66 mois de prestations (0.55 mois en 2019).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2020 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2020 est de 2,45% (inchangé par rapport à 2019).

2.9 Allocations familiales versées par les caisses

Le montant des allocations versées en 2020 augmente de 1,13% (CHF 8.5 mios) par rapport à l'année précédente.

2.10 Indemnités pour frais de gestion

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses actives dans le canton de Genève.

Les taux de frais de gestion sont fixés par le Conseil d'Etat.

Ils sont définis dans l'article 12 alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF - J 5 10.01) et sont inchangés par rapport à 2019.

2.11 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20% des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.12 Excédent de produits du compte d'exploitation

L'exercice 2020 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 33'942'269.-.

2.13 Plus / (moins)-value sur titres

Ce poste se compose de :

	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	870'451	349'168
Plus-value sur titres non réalisée	13'267'381	20'274'782
Moins-value sur titres réalisée	-209'527	-76'069
Moins-value sur titres non réalisée	-1'909'940	-335'266
Total plus-value sur titres	12'018'365	20'212'615

2.14 Charges financières

Les charges financières se composent de :

	2020 (en CHF)	2019 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	202'833	195'112
Commissions d'administration des titres	64'741	39'611
Frais d'administration facturés par les fonds de placement	150'752	61'431
Mandat de gestion	72'426	69'708
Frais d'achat et vente des titres	26'634	27'137
Total charges financières	517'386	392'999

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.15 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	Réalisé 2020	Budget 2020
Frais de personnel	277'028	305'700
Honoraires du Conseil d'administration	21'329	23'900
Frais généraux	52'145	78'200
Total frais de fonctionnement	350'502	407'800

3. AUTRES INFORMATIONS UTILES

Dans une optique de bonne gouvernance dans une période de grande incertitude liée à l'apparition du COVID-19, le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a pris les devants, afin d'être en mesure de pallier à une éventuelle insuffisance de trésorerie. Pour ce faire, il a obtenu une ligne de crédit auprès de la Banque Pictet pour un montant maximum de CHF 60 millions, en nantissement de tous les avoirs, indépendamment de leur nature, actuellement ou ultérieurement déposés. La BCGE, quant à elle, a octroyé au Fonds cantonal de compensation une ligne de crédit de CHF 18 millions. Ces lignes de crédit permettront, dans une certaine mesure, d'éviter de vendre des titres en période de forte volatilité des marchés boursiers.

Les lignes de crédit n'ont, pour l'heure, pas été utilisées et n'engendrent aucun frais.

4. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Une analyse des procédures impliquant le secrétariat a été réalisée, afin de les parfaire et d'améliorer ainsi la gestion des risques; dans ce but, le secrétariat a développé un certain nombre d'outils de contrôle ne nécessitant, toutefois, pas de modifier le SCI de manière significative.

Fin 2020, le Fonds a initié la révision des *Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales*, dans l'intention de simplifier les modalités d'échange et de validation des données du régime.

5. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2020 lors de sa séance du 6 septembre 2021.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement d'exécution.

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone : +41 58 792 91 00, télécopie : +41 58 792 91 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth
Expert-réviseur

Genève, le 6 septembre 2021

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de flux de trésorerie et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELLERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FÉDÉRATION DU COMMERCE GENEVOIS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FEDERATION VAUDOISE DES ENTREPRENEURS CAFEV
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCIS)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVEES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE SCHWEIZ. ELEKTRIZITÄTWERKE
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE SCIENCEINDUSTRIES
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE COOP
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE EXFOUR
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE HANDEL SCHWEIZ
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE ICOLAC
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE PROMEA
- FAMILIENAUSGLEICHKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE
- AHV-KASSE GESCHÄFTSINHABER BERN
- AUSGLEICHKASSE VEROM
- AUSGLEICHKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN
- AUSGLEICHKASSE SCHREINER

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Questions familiales

Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2020

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2020

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich im Internet:

<https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen>

Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

Änderungen gegenüber 2019 sind fett gedruckt.

Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1^{er} janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent sur internet :

<https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation>

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Les modifications par rapport à 2019 sont imprimées en gras.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020

Tabelle 1 / Tableau 1

Beträge in Franken / Montants en francs

Gesetz / Kanton Loi / Canton	Kinderzulage <i>Allocation pour enfant</i>	Ausbildungszulage <i>Allocation de formation professionnelle</i>	Geburtszulage <i>Allocation de naissance</i>	Adoptionszulage <i>Allocation d'adoption</i>	Beitrag an die kantonale FAK in % <i>Cotisation à la CAF cantonale en %¹</i>		
	Ansatz je Kind und Monat <i>Montant mensuel par enfant</i>				Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	Selbstständig- erwerbende <i>Indépendants²</i>	Nichterwerbs- tätige <i>Non-actifs³</i>
FLG ⁴ LFA	200/220	250/270			2,0	-	
FamZG ⁵ LAFam	200	250	-	-			
ZH ⁶	200/250	250	-	-	1,2	1,2	
BE	230	290	-	-	1,6	1,6	
LU ⁷	200/210	250	1000	1000	1,35	1,35	
UR	200	250	1000	1000	1,7	0,5	
SZ	220	270	1000	-	1,4	1,4	
OW	200	250	-	-	1,4	1,4	
NW	240	270	-	-	1,5	1,5	
GL	200	250	-	-	1,5	1,5	20
ZG ⁸	300	300/350	-	-	1,7	1,7	
FR ⁹	265/285	325/345	1500	1500	2,8	2,8	
SO	200	250	-	-	1,15	1,15	15
BS	275	325	-	-	1,8	1,8	
BL	200	250	-	-	1,3	1,3	
SH	230	290	-	-	1,4	1,3	
AR ¹⁰	200	250	-	-	1,6	1,6	20
AI	230	280	-	-	1,8	1,0	
SG	230	280	-	-	1,8	1,3	
GR	220	270	-	-	1,65	1,65	
AG	200	250	-	-	1,45	1,45	
TG	200	250	-	-	1,8	1,8	42
TI	200	250	-	-	2,05	1,1	35
VD ¹¹	300/380	360/440	1500/3000	1500/3000	2,58	2,8	
VS ¹²	275/375	425/525	2000/3000	2000/3000	2,545	1,445	
NE ¹³	220/250	300/330	1200	1200	2,1	2,1	
GE ¹⁴	300/400	400/500	2000/3000	2000/3000	2,45	2,45	
JU	275	325	1500	1500	2,65	2,65	

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020

- 1 Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.
Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.
- 2 Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.
Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).
- 3 Der Beitrag der Nichterwerbstitigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge, sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet. Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.
La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS, si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS. En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.
- 4 FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.
LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.
- 5 FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze sowie weitere Zulagen vorsehen (siehe Tabelle 1).
LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés ainsi que d'autres allocations (voir tableau 1).
- 6 ZH: Kinderzulage: Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.
ZH : Allocation pour enfant : le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- 7 LU: Kinderzulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.
LU : Allocation pour enfant : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.
- 8 ZG: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.
ZG : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.
- 9 FR: Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.
FR: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.
- 10 **AR: Die Ansätze werden voraussichtlich per 1. April 2020 um 30 Franken erhöht (vorbehältlich der Referendumsfrist).**
AR : Les montants augmenteront probablement de 30 francs à partir du 1^{er} avril 2020 (délai référendaire en cours).
- 11 *VD : Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative et les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 360 francs, à partir du troisième enfant de 440 francs.*

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

VD : Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren und Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 360 Franken, ab dem dritten Kind von 440 Franken. Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

- ¹² **VS** : *Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de 425 francs, à partir du troisième enfant de 525 francs.*

Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.

Les salariés paient une cotisation de 0,3 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 2,845 % (2,545 % à charge des employeurs et 0,3 % à charge des salariés).

VS: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 425 Franken, ab dem dritten Kind von 525 Franken.

Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,3% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit **2,845%** (**2,545%** von den Arbeitgebenden und 0,3% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

- ¹³ **NE** : *Allocation pour enfant et allocation de formation professionnelle : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*

NE: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

- ¹⁴ **GE** : *Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 400 francs, à partir du troisième enfant de 500 francs.*

GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 400 Franken, ab dem dritten Kind von 500 Franken.

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020

Tabelle 2 / Tableau 2

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
ZH	Berufsbildungsfonds <i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,10 %
LU	Arbeitslosenhilfsfonds <i>Fonds pour l'aide aux chômeurs</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,005 %
FR	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
FR	<i>Structures d'accueil extrafamilial de jour</i> Familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,04 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,04 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
TI	Assegno integrativo Integrationszulage <i>Allocation intégrative</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,15 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,15 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,15 % der AHV- Beiträge/des cotisations AVS
TI	<i>Indennità di adozione</i> Adoptionsentschädigung <i>Indemnité d'adoption</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,003 %
		Selbständigerwerbende <i>Indépendants</i>	0,003 %
		Nichterwerbstätige <i>Non-actifs</i>	0,003 % der AHV- Beiträge/des cotisations AVS
TI	<i>Assegno parentale</i> Elternzulage <i>Allocation parentale</i>	Arbeitgeber <i>Employeurs</i>	0,12 %
VD	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,09 %
VD	<i>Prestations complémentaires pour familles et rente-pont, Fonds pour la famille</i> Ergänzungsleistungen für Familien und Überbrückungsrenten, Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,06 %
		<i>Salariés</i> Arbeitnehmer	0,06 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,06 %
VD	<i>Fonds pour l'accueil de jour des enfants</i> Fonds für die Kindertagesbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
VS	<i>Fonds en faveur de la formation professionnelle</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,095 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,095 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
VS	<i>Fonds pour la famille</i> Fonds für die Familie	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,16 %
		<i>Indépendants</i> Selbständigerwerbende	0,16 % bis/jusqu'à 148'200 Fr.
NE	<i>Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,087 %

ANNEXE 3: GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2020

Kanton Canton	Übertragene Aufgaben an die FAK <i>Autres tâches confiées aux CAF</i>	Beitragspflichtige <i>Personnes tenues de cotiser</i>	Beitragssatz <i>Taux de cotisation</i>
NE	<i>Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial</i> Fonds für Kinderbetreuungsstrukturen	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,18 %
NE	<i>Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual</i> Fonds zur Förderung der beruflichen Erstausbildung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,58 %
GE	<i>Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	<i>31 Fr.</i> <i>par salarié/pro</i> <i>Arbeitnehmer</i>
GE	<i>Structures d'accueil de la petite enfance et accueil familial de jour</i> Kinder- und Tagesfamilienbetreuung	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,07 %
JU	<i>Fonds pour le soutien aux formations professionnelles</i> Berufsbildungsfonds	<i>Employeurs</i> Arbeitgeber	0,05 %

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26